



**COMPTE RENDU de
l'ASSEMBLEE GENERALE
Séance du 17 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf et le 17 du mois de juin, à 19h30, le Conseil de la Communauté de Communes Arve et Salève, convoqué par son président, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame

Conseillers en exercice : 28 - présents : 22 –procurations : 0 - Quorum :15-

délégués présents de la commune de:

ARBUSIGNY

DELIEUTRAZ Laurent (titulaire),
DE VITO Libératore (titulaire),
CHLAKHOFF Christophe (suppléant),

ARTHAZ P.N.D

PELLEVAT Cyril (titulaire)
GROS Laurent (titulaire),
CIABATTINI Alain (titulaire),
MOREL Fabienne (suppléante),
GUIMET Nicolas (suppléant),

MONNETIER-MORNEIX

MAUME Philippe (titulaire),
DUBOUCHET Marie-Christine (titulaire),
ALESSIO Alain (titulaire),

LA MURAZ

JACQUEMOUD Noël (titulaire)
DURET Jean-Pierre (suppléant),

PERS-JUSSY

DOMPMARTIN Patrice (titulaire)
DUPANLOUP Denis (titulaire)
LAVERRIERE Roland (titulaire)
DECARROUX Fabrice (suppléant),

NANGY

BRIFFOD Pascal (titulaire)
MUGNIER Gilbert (suppléant),
VITTOZ Fabienne (titulaire),
HINNEKENS Guy (titulaire)
FRUTIGER Jacques (suppléant)

REIGNIER

CICLET Jean-François (titulaire),
PUGIN André (titulaire),
CORDONNIER Laurent (titulaire),
PUGIN Roland (titulaire)
CHAMBET Jean-Claude (suppléant)
MONATERI Pierre (titulaire),

SCIENTRIER

NAVILLE Catherine (titulaire),
DEAGE Patricia (titulaire),

Absents Excusés

NOURRISSAT Eric (suppléant), GRUFFAT Sébastien (suppléant), ROGUET Gilles (suppléant), VERMOT Christiane (suppléante), CHEVALLIER Dominique (titulaire), ACAR Bircan (suppléante), MARECHAL Cosette (suppléante), DUBET Béatrice (suppléante), BAR Muriel (Suppléante), BEYTRISON Bernard (Suppléant), LARUAZ Jean-François (suppléant), MARECHAL Edwige (suppléant), BOCHET Jean (suppléant), THABUIS Bruno (suppléant), PARENT Séverine (titulaire), LAHURE Fabrice (suppléant), PERINET Nadine (titulaire), FAVRE Laurent (suppléant), FAVRE Louis (titulaire), JACQUEMOUD Gérald (titulaire), BOUCHET Eric (titulaire), COCHARD Jean-Louis (suppléant), JUGNIOT Edwige (suppléante), MAULET Gérard (suppléant), LEJEUNE Denise (suppléante),

M. Cyril PELLEVAT est nommé secrétaire de séance.

OBJET

- 1- Approbation du précédent compte rendu
- 2- Approbation du SCOT
- 3- Rajout d'un point à l'ordre du jour
- 4- Transport à la demande
- 5- Acquisition et vente de terrain dans la ZAE de Scientrier
- 6- Aide financière à la réalisation de logements aidés
- 7- Extension de la régie de recettes
- 8- Notification de nouveaux délégués
- 9- Décisions du Président
- 10- Informations diverses

DECISION

approbation
approbation
approbation
approbation
approbation
approbation
approbation
approbation
sans objet
sans objet

Monsieur Cyril Pellevat, maire de la commune d'Arthaz-pont-Notre-Dame et vice-président de la Communauté de communes, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il passe ensuite la parole au Président. Monsieur le Président remercie Monsieur Cyril Pellevat et les délégués de leur présence. Monsieur Cyril Pellevat est nommé secrétaire de séance.

1 – approbation du S.CO.T.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2003, approuvant les modalités de la concertation à mettre en œuvre pour l'élaboration du S.CO.T.

Vu le débat ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 30 mai 2005, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du S.CO.T.,

Vu le débat complémentaire du PADD du SCOT ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 26 septembre 2007,

Vu les modalités selon lesquelles a été menée la concertation sur le projet S.CO.T.

Vu la délibération du 20 février 2008 traitant du bilan tiré de la concertation et arrêtant le projet SCOT,

Vu les avis émis sur le projet SCoT arrêté par les personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L122+8 et R122-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet de SCoT arrêté, assorti de recommandations,

Le Président expose :

Rappel de la démarche après arrêt du projet SCOT

Justifications des principales modifications apportées au projet SCoT arrêté

1. principales modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) et aux documents graphiques

Modifications résultant de l'avis des PPA et de l'Enquête publique

(Pages modifiées : 9,11,12 + carte en page 35).

- Modification du statut d'Arthaz en pôle rural.

- Affirmation du caractère de "pôle local" de la Commune de Reignier-Esery, dans le cadre du - projet de DTA (*demande faite par la communauté de communes au Préfet de Région*).

- Meilleure distinction des "villages ruraux rattachés à un pôle (au sein des entités communales multipolaires :

- Pour Reignier-Esery : village rural d'Esery.

- Pour Monnetier-Mornex-Esserts-Salève : villages ruraux de Monnetier et d'Esserts-Salève.

Modifications à la demande des élus :

CDC AS : Carte : Ajout des variantes A et Abis du projet routier (comme sur toutes les cartes).

SCIENRIER : Suppression du symbole de "zone artisanale" de la carte du PADD.

2. principales modifications apportées au Document d'Orientation Générale (DOG) et aux documents graphiques

Modifications résultant de l'avis des PPA et de l'Enquête publique

Cartes : mise en cohérence des symboles du maillage territorial, avec celui de la carte du PADD.

ARTHAZ : Carte 4 : ajout d'un (2ème) site de dépôt et déchets du B.T.P.

MONNETIER-MORNEX : Affirmation de la sécurisation (à prévoir) de toute la RD 15, depuis la Muraz jusqu'à Mornex (y compris sa traversée), ainsi que de celle de la RD 41A, jusqu'en sortie amont de Monnetier.

ARBUSIGNY :

- Suppression du pôle du Fresnay/le Biollay / Ajout du pôle du Vernay-Dessous.
- Carte 3b : ajout du Château de Souget (n° 16 dans la liste des édifices construits remarquables).

Modification du tableau de répartition des logements par type et par commune (page 65), en fonction :

- Des propositions de la Préfecture.
- Du changement de statut d'Arthaz.

Modification (en corollaire) du tableau de répartition (par type de commune), des seuils maxima de consommation spatiale, "**y compris les surfaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine**" (pages 70 / 71).

- Compléments méthodologiques et sur la notion de consommation spatiale.
- Les ratios définis s'entendent, non pas comme un objectif à atteindre, mais bien comme des seuils maxima admissibles.

- ✚ Divers compléments de prescriptions, ou recommandations, visant la prise en compte d'une grande partie des avis des personnes publiques associées.

Modifications à la demande des élus :

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME :

Suppression (sur les cartes) du satellite de la Forge.

Précision de la position communale en faveur de la variante A du projet routier (DOG page 15 + rapport 1b). ainsi que des élus d'Arbusigny et Monnetier-Mornex

SCIENTRIER :

Réduction des extensions de ZAE : (p.10)

- Scientrier (industrie / artisanat) : environ 5 ha d'extension (au lieu de 7 ha).
- Suppression de l'extension "artisanat / commerce"

PERS-JUSSY :

Modification du paragraphe explicatif sur les 215 ha de consommation totale maximale : (p.70) il est précisé, que : *"Les voies de desserte, espaces publics et collectifs, équipements et services d'accompagnement de toutes natures, représentent près de 30 % de cette surface globale".*

D'autre part le DOG fournit des précisions sur les modalités d'application ou s'interprétation de la surface maximale. Les justifications de la surface maximale de 215 sont explicitées dans le rapport 1b (justifications) et exprimée "au conditionnel".

NANGY :

Précisions sur les commerces de plus de 300 m² : *"Pas de développement commercial de plus de 300 m² pour l'alimentaire, sur le secteur de Findrol"* (p.13 et 14).

Correction : *"Le SCOT préconise, que dans les villages ruraux et les satellites, l'offre mutualisée de commerces ou la réalisation de plates-formes "multi-services" DOIT être privilégiée" (au lieu de devrait)*

Rajout concernant l'accueil des gens du voyage en cours de sédentarisation : *" le S.CO.T. n'exclut pas la possibilité d'aménagement de terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage en processus de sédentarisation "* (p. 68).

3. principales modifications apportées au Rapport de présentation, la plupart étant directement liées aux modifications apportées au DOG ou le PADD

Volet évaluation environnementale

PARTIE II (1a): Etat initial de l'environnement :

- P. 108/127 :Actualisation de la date d'approbation de la Directive paysagère du Salève pour la protection et la mise en valeur des paysages du Mont-Salève.
- P. 111 :Actualisation concernant la Directive Cadre sur l'Eau et son programme de mesures. Actualisation et prise en compte du futur SDAGE 2009 et de ses orientations fondamentales.
- P. 112 :Actualisation des EPCI et des exploitants des captages d'eau potable.
- P. 113 :Prise en compte de l'étude 2008 d'Annemasse Agglo concernant la sensibilité du bassin d'alimentation de la source des Eaux-Belles.
- P. 117 :Mise à jour concernant les documents de prise en compte des risques naturels sur le territoire.
- P. 128 :Actualisation du contexte réglementaire de la thématique bruit en intégrant les éléments de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative au bruit ambiant.

PARTIE IV (1b) : L'évaluation environnementale :

- P. 92 :Rajout d'un paragraphe concernant la pression qu'engendrera l'augmentation de population sur la ressource en eau.
- P. 98 : Rajout d'une page sur l'analyse des impacts potentiels de l'extension possible de la ZA de Scientrier sur la ZNIEFF de type 1 de la Plaine des Rocailles.
- P 99/100 : Rajout des mesures de réduction et de compensation des impacts du projet de SCoT : explication des mesures itératives et ajout de 6 mesures complémentaires au SCoT, qui s'appliqueront lors des projets autorisés par le SCOT.
- P 103/105/106 : (ex. p. 100/102/103) : Ajout de deux indicateurs de suivi sur la pollution et la qualité des milieux.
- P. 125 : (ex. p. 120°/ Rajout d'une annexe détaillant les raisons de l'impossibilité du calcul de volume de la ressource par rapport aux pressions d'AEP.

Volets autres

PARTIE I (1a): Diagnostic général :

- P 13 :Actualisation sur le projet de DTA en son état 2009.
- P. 21 :Référence à la Convention européenne du paysage (entrée en vigueur le 1er juillet 2006).
- P. 56/58 :Compléments sur la dimension culturelle, transfrontalière et historique du téléphérique du Salève (avis d'Annemasse-Agglomération).
- P. 62 :Actualisation sur le Contrat de Rivière Arve (achevé).
- P. 63 :Correction : les PPR sont établis par l'Etat (et non par l'ONF).
- P. 66. à 70 : Actualisations sur la démographie (sous réserve des données disponibles).
- P. 72 à 76 : Actualisation sur les logements et la consommation spatiale (sous réserve des données disponibles).

- P. 77. Actualisation des capacités d'accueil des documents d'urbanisme (sous réserve des données à fournir par les communes).

Page 3- Assemblée générale du 17/06/2009

- P. 82 : Reprise intégrale du diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture (2004).

- P. 86 : Vérification des surfaces des ZAE existantes et de leur extension envisagée.

- P. 87 : Compléments sur les équipements publics structurants du territoire (sous réserve des données disponibles) et sur le projet du futur pôle hospitalier.

- P. 81 : Compléments sur le potentiel touristique du Salève et de son téléphérique.

- P. 88 : Modulation des propos sur l'état de la ressource en eau.

- P. 95 : Modulation des propos sur la liaison Paris/ Saint-Gervais, avec « Shunt » à Etrembières (avis d'Annemasse-Agglomération).

Mention de l'étude sur les déplacements en cours dans le périmètre du CDRA du Faucigny.

PARTIE III (1b): Exposé des choix retenus :

- P 6 et s. : Actualisations sur le projet de DTA et justification de l'inscription de Reignier-Esery comme « pôle local ».

- P. 14 : Actualisation et précisions sur les l'évolution démographique et le scénario de croissance retenu.

- P. 38 : Actualisation des commentaires associés à la carte du PADD.

- P. 44 à 68 : Actualisation des commentaires en fonction des modifications du DOG.

- P. 46 : Actualisation de la carte de localisation de la future ZAI.

- P. 49 : Corrections sur les capacités de l'aire d'accueil des gens du voyage : 32 places (et non 26) ; précision qu'il s'agit là de l'unique projet d'accueil envisagé sur le territoire d'Arve et Salève (remarque la la Chambre d'Agriculture).

- P. 54 : Actualisation sur l'approbation de la Directive paysagère du Mont-Salève.

- P. 55/56 : Précisions méthodologiques sur l'approche de « l'enveloppe urbaine ».

- P 57/58 Renforcement des justifications sur les besoins en logements locatifs (sociaux et privés).

L'exposé du Président ayant été entendu, considérant les modifications apportées au SCOT et leurs justifications, notamment celles évoquées dans l'exposé du Président, au vu de ce qui précède

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve le projet SCOT**, demande au Président de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE d'accomplir toutes les formalités mentionnées à l'article L122-11 du Code de l'urbanisme, notamment la transmission du SCOT approuvé au Préfet

2 – approbation du précédent compte rendu

M. le Président rappelle que le compte rendu de la séance du 20 mai 2009 a été envoyé au domicile de chaque délégué. Le Conseil Communautaire approuve le dernier compte rendu.

3 – Rajout d'un point à l'ordre du jour

Considérant qu'il est nécessaire, pour être bénéficiaire de l'appel à projet lancé par le Conseil Régional, de déposer rapidement le dossier de candidature

Considérant la volonté des vice-présidents de mettre en place, dans un premier temps à titre expérimental pendant un an, le transport à la demande dans le cadre notamment de l'aide à l'emploi,

Considérant qu'il convient de rajouter ce point à l'ordre du jour afin que le dossier de candidature puisse être déposé rapidement à la Région Rhône Alpes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

4 – Mise en place d'un transport à la demande

M. le Président expose :

Dans le cadre de l'appel à projet initié par la Région Rhône-Alpes, le Transport A la Demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arve et Salève est une solution qui permettrait de répondre aux trois conditions dudit appel à projet ; à savoir :

1- Une mobilité innovante,

2- Une mobilité orientée transport public qui vise le covoiturage donc au bénéfice du développement durable,

3- Une mobilité qui, par les conditions d'accès, favorise l'accès à l'emploi.

En effet, le TAD est avant tout un service public de transport de proximité au service de davantage de lien social.

Il permettrait une desserte de l'ensemble du territoire couvert par la Communauté de Communes de l'Arve et Salève (8 communes) sur la base d'un budget raisonnable.

Le TAD est véritablement adapté aux communes ayant une densité faible ou moyenne, communes dans lesquelles il n'est pas possible de financer une ligne de bus.

Le principe est le "porte à pôle". Concrètement, les clients usagers sont recherchés à leur porte (ou au plus près de leur domicile) et les déposés sur des pôles comme par exemple le centre-ville, la gare (Rabattement pour correspondance), un arrêt d'une ligne urbaine (ex. TAC) ou interurbaine (ex. LIHSA) (Rabattement pour correspondance), un centre commercial, un hôpital, une clinique ou un centre médical ou encore sur un lieu qui réunit des activités sportives et culturels. C'est le "porte à pôle". Le retour est bien évidemment assuré selon le principe, cette fois-ci, du "pôle à porte". De plus le lien entre la Communauté de Communes de l'Arve et Salève et Annemasse Agglomération serait possible plus particulièrement au profit de l'emploi sur ces deux territoires.

En l'espèce, le budget d'un TAD (expérimentation sur 12 mois) sur le territoire de la Communauté de Communes d'Arve et Salève peut être estimé entre 115 000 et 130 000 € HT / an auquel il conviendrait de déduire les recettes de trafic (entre 6 et 10% max.).

Cette estimation correspond au fonctionnement suivant :

- service en exploitation du lundi au vendredi inc. de 9h à 18h pour tous* (Déplacements "Domicile-Médical", "Domicile-Loisirs" et "Domicile-Administratif") et de 7h à 19h pour les personnes en recherche d'emploi ou ayant un emploi depuis 0 à 3 mois (Déplacements "Domicile-Entretien de recrutement" et "Domicile-Travail" pendant une durée déterminée (ex. 3 mois),
D'où une mobilité qui, par les conditions d'accès, favorise l'accès à l'emploi (3-),

- mise à disposition d'un numéro vert (gratuit depuis un poste fixe),

- accès à une centrale d'information et de réservation ouverte de 9h à 18h accessible aussi par e-mail ou fax,

- recrutement de deux salariés CDD sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arve et Salève, dotation d'une tenue vestimentaire aux couleurs de la Communauté de Communes de l'Arve et Salève,

- mise à disposition d'un véhicule 9 places équipé Personnes à Mobilité Réduite (PMR) aux couleurs de la Communauté de Communes de l'Arve et Salève,

- contrat avec les artisans taxis locaux en cas de non disponibilité du véhicule susmentionné,

- conditions principales :

- . Réserver au moins une demi-journée à l'avance (Réservation de l'aller/retour ou plusieurs allers/retours en un seul coup de fil possible),

- . S'acquitter du titre de transport à bord du véhicule = 2 € pour tous* et Gratuit pour les personnes en recherche d'emploi ou ayant un emploi depuis 0 à 3 mois,

D'où une mobilité qui, par les conditions d'accès, favorise l'accès à l'emploi (3-),

- mise en ligne d'un site web,

- réalisation d'actions de promotion (présentation du TAD au sein des conseils municipaux et lors de réunions publiques, exposition d'un stand animé lors des manifestations locales ou à la gare, en mairie, au sein de centres commerciaux ou autres),

- fournitures et présentation d'un rapport mensuel avec statistiques.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le projet de la mise en place d'un transport à la demande pour un an, décide de déposer un dossier de candidature à la Région Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet pour développer une mobilité qui, par les conditions d'accès, favorise l'accès à l'emploi, charge le Président d'effectuer les formalités nécessaires, **approuve** la mise en place d'un partenariat avec le Conseil Général, **charge** le Président de demander au Conseil Général son autorisation pour la mise en place du transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes ARVE ET SALEVE, charge le Président d'effectuer les formalités nécessaires.

5 – Acquisition et vente d'un terrain en ZAE de Scientrier

Vu les statuts de la communauté de communes ARVE et SALEVE modifiés le 12 septembre 2007 ,

Vu le pacte politique du 3 décembre 2007, approuvé lors du passage en TPU

Vu la délibération du Conseil Municipal de Scientrier du 4 juin 2009, donnant un avis favorable pour la vente de la parcelle C1238 d'une superficie de 2000m², pour que la communauté de communes la revende à la société Mouilles Provant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide d'acquérir la parcelle C1238** d'une superficie de 2000 m² pour un montant de 22,50€ Hors Taxe le m², TVA en sus ; **décide de revendre la parcelle C1238** d'une superficie de 2000 m² en ZAE de Scientrier à la société Mouilles Provant au même prix.

6 – Subvention à la réalisation des logements aidés

Vu l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme, considérant les crédits ouverts au budget 2009 à cet effet, ayant entendu l'exposé de M. le Président qui a donné compte rendu de la proposition du bureau des vice-présidents réunis le 11 mai 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** d'allouer une subvention à la réalisation des logements aidés comme suit : 50 euros par m² de surface utiles pour la réalisation des PLAI et PLUS uniquement et **fixe** le seuil maximum des subventions attribuées pour 2009 aux crédits ouverts au budget à cet effet, soit 100 000 € pour l'année 2009.

7 – Extension de la régie de recettes

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2009 approuvant la mise à disposition de composteurs individuels pour les foyers de la communauté de communes ARVE et SALEVE et fixant le prix de cette mise à disposition à 15 € par composteur, vu l'arrêté portant création et extension de la régie de recette du 16 septembre 2006, **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **charge** le Président d'effectuer une extension de régie.

8 – Nouveaux délégués de Nangy et Reignier-Esery

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors des dernières réunions du conseil municipal de Nangy le 5 mai 2009 et du conseil municipal de Reignier-Esery le 3 juin 2009, les nouveaux délégués, conformément aux statuts et à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2009, notifiant les nouveaux recensements de la population, ont été élus comme suit :

Commune de Nangy

Les délégués titulaires sont :

Mme Fabienne VITTOZ, M. Pascal BRIFFOD, M. Guy HINNEKENS

Les délégués suppléants sont les suivants :

M. Gilbert MUGNIER, M. Laurent FAVRE, M. JACQUES FRUTIGER

Commune de Reignier-Esery

Les délégués titulaires sont :

M. Jean-François CICLET, M. André PUGIN, M. Dominique CHEVALLIER, M. Pierre MONATERI, M. Gérald JACQUEMOUD, M. Laurent CORDONNIER, M. Eric BOUCHET, M. Roland PUGIN

Les délégués suppléants sont les suivants :

M. Jean-Louis COCHARD, M. Gérard MAULET, Mme Béatrice DUBET, Mme Denise LEJEUNE, Mme Cosette MARECHAL, Mme Bircan ACAR, M. Jean-Claude CHAMBET, Mme Edwige JUGNIOT

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** de l'élection des nouveaux délégués des communes de NANGY et REIGNIER-ESERY, élus et installés dans leur fonction au sein du conseil communautaire

9 – Décision du Président

Le Président rend compte à l'assemblée de la décision de demander à l'EPF l'autorisation de commencer les travaux.

10 – Informations

Commission déchets : M. Laurent DELIEUTRAZ informe l'assemblée que des points de collectes d'ordures ménagères regroupés ont été mis en place dans certaines parties difficilement accessibles avec le camion.

Commission communication : M. Cyril Pellevat informe l'assemblée de deux devis pour la réalisation du site internet qui pourrait être mis en ligne à partir d'octobre 2009. Le Conseil souhaite avoir une démonstration avant la mise en ligne.

Commission accessibilité : M. le Président informe l'assemblée que la commission se réunira le 22/06/09 pour examiner les offres des bureaux d'étude relatives à la réalisation de plans communaux d'accessibilité.

La séance est levée à 21h30

